



Guide pratique des étudiants étrangers en Tunisie



Avant propos

Avant propos

Cette brochure, loin de prétendre apporter une réponse à toutes les interrogations des étudiants, a vocation à fournir quelques conseils pratiques tenant compte des réalités du terrain ainsi que des difficultés récurrentes constatées dans le parcours quotidien de l'étudiant étranger.

La brochure s'adresse aux étudiants étrangers qui s'inscrivent dans un parcours universitaire en Tunisie, que ces derniers soient déjà présents ou non sur le territoire. L'essentiel des informations répertoriées dans cette brochure vise à orienter l'étudiant dans la vie de tous les jours et lui fournir des éléments utiles à son séjour en Tunisie.

Le saviez-vous ?

Le saviez-vous ?

On recense aujourd'hui de manière non officielle aux environs de 10 000 étudiants subsahariens inscrits dans l'enseignement public, l'enseignement supérieur privé et dans les centres de formation tunisiens. Les étudiants proviennent de près de 24 pays africains parmi lesquels : Angola, Afrique du Sud, Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, République centrafricaine, Comores, Djibouti, Guinée, Ghana, Gabon, Mali, Mauritanie, Madagascar, Nigéria, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Rwanda, etc.

Présentation de la Tunisie

Présentation de la Tunisie

La Tunisie est un pays d'Afrique du Nord appartenant au Maghreb. Elle est bordée au nord et à l'est par la mer Méditerranée. Sa frontière ouest s'ouvre sur l'Algérie (965 km) et sa frontière sud-est sur la Libye (459 km). Son nom est dérivé de celui de sa capitale, Tunis, située dans le nord du pays.

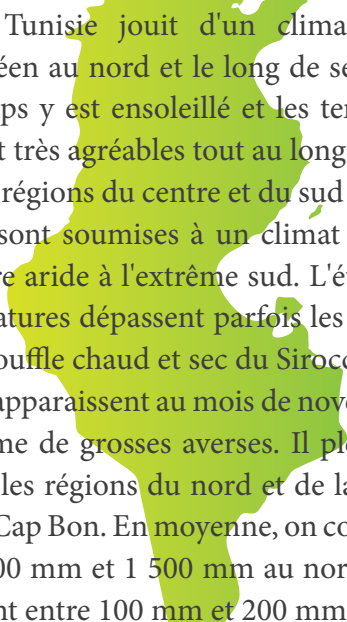
LES VILLES TOURISTIQUES:

Hammamet,
Tabarka, Kelibia,
Sousse, Mahdia,
Tozeur, Djendouba

Les principales villes sont:

Tunis, Sfax, Sousse,
Kairouan, Monas-
tir, Gabès, Bizerte

LE CLIMAT



La Tunisie jouit d'un climat méditerranéen au nord et le long de ses côtes. Le temps y est ensoleillé et les températures sont très agréables tout au long de l'année. Les régions du centre et du sud de la Tunisie sont soumises à un climat semi-aride voire aride à l'extrême sud. L'été, les températures dépassent parfois les 40°C, sous le souffle chaud et sec du Sirocco. Les pluies apparaissent au mois de novembre sous forme de grosses averses. Il pleut surtout sur les régions du nord et de la presqu'île du Cap Bon. En moyenne, on compte entre 1 000 mm et 1 500 mm au nord, et seulement entre 100 mm et 200 mm au sud.

- Superficie : >164 000 km
- Nombre d'habitants : 10 272 000 (estimation pour 2009) – recensement en cours
- Capitale : Tunis
- Langue : Arabe (officiel) et français
- Religion: L'islam est la religion

officielle. Il existe cependant des petites communautés juive et chrétienne (moins de 2% de l'ensemble de la population)

- Monnaie : Dinar tunisien
- Indicatif téléphonique: +216

Entrée / sortie et séjour en Tunisie

Entrée / sortie et séjour en Tunisie

En Tunisie, le droit des étrangers constitue la réglementation qui organise non seulement l'entrée des étrangers sur le territoire tunisien, mais aussi leur séjour et leur sortie. Les principaux textes relatifs aux droits d'entrée et de séjour figurent dans le décret n° 1968-198 du 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie et la loi n° 1975-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage.

Visa d'entrée

Vous ne pouvez entrer en Tunisie que si vous êtes détenteur d'un passeport en cours de validité ou d'un titre de voyage qui vous permet un retour dans le pays qui vous l'a octroyé. L'obtention d'un visa qui sera apposé à votre passeport, est également nécessaire. Vous êtes dispensé de visa si vous êtes un ressortissant de l'un des pays ayant conclu des conventions pour la suppression de la formalité de visa, tel que le Niger, le Sénégal et la Côte d'Ivoire. Pour cela, veuillez vous renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade tunisienne de votre pays d'origine.



Si vous êtes soumis à la procédure de visa, vous êtes dans l'obligation de fournir auprès de l'ambassade tunisienne plusieurs documents notamment un formulaire de demande de visa dûment rempli et signé, un passeport en cours de validité, deux photos d'identité, une attestation de réservation d'hôtel ou une attestation d'hébergement et le paiement des droits de chancellerie.

Entrée / sortie et séjour en Tunisie

Entrée / sortie et séjour en Tunisie

Afin de séjourner sur le territoire tunisien en qu' étudiant, un simple visa ne vous suffit pas. Il vous faut obtenir un statut de résident et effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une carte de séjour au titre des études.

Carte de séjour

Carte de séjour

La demande de carte de séjour s'effectue au commissariat de police le plus proche de votre lieu de résidence en Tunisie. La carte de séjour ne vous sera délivrée que 2 ou 3 mois après la date de dépôt de votre demande et elle est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante (soit le mois précédent la nouvelle rentrée universitaire).

Si vous décidez de rester en Tunisie au-delà du délai mentionné sur votre carte de séjour ou sur votre visa, vous prenez le risque de devoir verser aux autorités tunisiennes des amendes (dont 300 dinars de frais de renouvellement de la carte de séjour hors délais, plus 40 dinars de pénalités pour toute semaine de retard) et de faire l'objet d'un signalement lors de la sortie du territoire tunisien. Notez bien aussi, que le non respect des délais de renouvellement de la carte de séjour constitue une infraction passible de sanctions pénales.

IMPORTANT

Attention, la délivrance ou le renouvellement de la carte de séjour peut vous être refusé notamment si votre demande est estimée peu crédible. La carte de séjour peut vous être retirée si vous avez commis des infractions contre l'ordre public ou si vous avez fait l'objet d'une mesure d'expulsion.

Santé

En tant qu'étudiant en Tunisie, vous devez impérativement être couvert pour vos frais de santé. Etant donné que la Caisse nationale de sécurité sociale tunisienne n'offre de manière générale aucune garantie aux étudiants étrangers, il vous faudra contracter une assurance privée tunisienne ou étrangère indiquant comme date limite de validité la fin de votre séjour. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre université avant votre départ ou dès votre arrivée.



Il vous sera également fortement conseillé de contracter sur place une assurance de responsabilité civile. Cette assurance couvre les risques liés à la formation suivie (accident, dégâts matériels dont vous pourriez être responsable). Si vous êtes inscrit à l'une des universités privées, celle-ci doit, en général, vous assister pour toutes démarches administratives relatives aux soins médicaux.

Sachez que, selon la circulaire n° 05/08 du 5 février 2005, étant un étudiant étranger non résidant, vous êtes tenu d'effectuer un contrôle médical pour pouvoir accomplir les procédures d'inscription à l'une des universités tunisiennes.



Afin de trouver un logement à Tunis, la première chose à faire est de bien chercher dans les annonces publiées sur internet. Vous trouverez ainsi regroupées les annonces publiées par les agences et les propriétaires, ainsi que par les intermédiaires.

Les agences

Il existe de nombreuses agences de location à Tunis. Elles vous demanderont un pourcentage du loyer annuel de commission (à hauteur de 5 % du total annuel du loyer). Beaucoup d'entre elles ne proposent que des locations haut de gamme, souvent à des prix élevés.

Traiter directement avec un propriétaire

C'est l'une des meilleures solutions et celle qui permet de trouver ce que l'on cherche au juste prix. Mais il faudra s'armer de patience pour la négociation du contrat. Les contrats types tunisiens peuvent contenir des clauses assez étonnantes, comme de faire prendre en charge par le locataire la réparation des dégâts existants. Prévoyez également un montant de cautionnement (égal à un ou deux mois de loyer) à donner au propriétaire.

Quitter votre appartement à la fin de l'année :

Il est préférable de prévenir le propriétaire un mois ou deux mois à l'avance (voir modalités dans le contrat de bail), afin de pouvoir récupérer le montant donné en caution. Attention : il peut arriver que les propriétaires compliquent le retour de la caution : aussi il est impératif de bien mettre ce point au clair lors la signature du contrat.

Un samsar est une sorte d'agent de location informel à l'échelle d'un quartier précis (il en existe dans tous les quartiers). Ce sont généralement des personnes choisies par les propriétaires et qui vous demanderont souvent une commission de 5 dinars par visite d'appartement.

Dans le cas où vous ne lisez pas l'arabe, il ne faut pas hésiter à demander à votre propriétaire de vous fournir un contrat de location en français. Veillez à poser toutes les questions nécessaires quant au sens des articles inclus dans le contrat et négociez la modification de l'article si celui-ci pose problème. En cas de colocation assurez-vous que votre nom figure bien dans le contrat de location. Cela vous facilitera les démarches par la suite pour demander notamment votre carte de séjour.

Pensez à tester le chauffage et la climatisation, presque indispensable en été.



Les taxis

De manière générale, une course en taxi coûte 1 dinar par km (environ 0,4 euro) avec 0,450 dinar au départ, majoré de 50 % le soir après 21h. Ce coût de taxi comprend les frais de déplacement de 1 jusqu'à 4 personnes, ainsi que le transport des bagages. Pour prendre un taxi sans débattre longuement sur le tarif, il faut toujours s'assurer que le compteur est bel et bien enclenché, puis ne payer que le montant affiché.

Les bus et le TGM

Il existe en Tunisie trois réseaux de transport : 1) Réseaux urbains qui desservent Tunis et les zones entourant la capitale et fournissent des raccordements avec le tramway 2) Un réseau national interrégional composé de véhicules climatisés qui desservent toute la Tunisie. Comme pour le louage (mini bus qui relie les grandes villes) ils partent à Tunis de la station à Bab Alioua pour le centre et le sud et la station à Bab Saadoun pour le nord et l'ouest. 3) Un réseau régional circonscrit à chaque région.

Le métro de Tunis

C'est un moyen de transport pratique et dix fois moins cher que les taxis. Le "métro léger" de Tunis est en fait un tramway qui relie la capitale avec ses banlieues. Il compte cinq lignes. Du centre de la ville, il dessert le quartier Den-Den à l'ouest, l'Ariana au nord et Ben Arous au sud. La principale station de métro se trouve au niveau de la place de Barcelone (gare centrale de Tunis) au centre de la ville.

Les transports à Tunis

Les bus sont nombreux et ils relient presque tous les alentours de Tunis, mais les parcours et les horaires ne sont pas toujours fiables. Si vous désirez aller à Carthage, La Marsa, La Goulette ou Sidi Bou Saïd, prendre le TGM est une bonne option. En fait, le TGM est une sorte de tramway qui relie la banlieue nord de Tunis au centre ville, départs à l'extrémité de l'avenue Bourguiba à la gare de Tunis maritime.

Train de banlieue sud

Le train relie Tunis aux villes de la banlieue sud. Le billet de train pendant l'année scolaire varie entre 0,5 et 0,650 dinars selon la destination (0,5 dinar jusqu'à Rades et 0,650 dinar au-delà de Rades). Le train est un moyen de transport avec des horaires fiables et c'est une sorte de tramway confortable et même climatisé. Les horaires de train sont fixes et ne changent qu'une seule fois durant la saison estivale.

Travail

Avez-vous le droit de travailler en tant que salarié pendant vos études en Tunisie?

La réponse à cette question est négative. En effet, selon la législation tunisienne (et plus précisément les articles 258 et suivants du Code du travail), tout étranger qui veut exercer en Tunisie un travail salarié de quelque nature qu'il soit, doit être muni, en plus d'un contrat de travail visé par le ministre chargé de l'emploi, d'une carte de séjour portant la mention "autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie". Vous ne pouvez donc pas être travailleur salarié lors de votre séjour d'études puisque vous devez être titulaire d'une carte de séjour "étudiant". Toutefois, en tant qu'étudiant il vous est tout à fait possible d'effectuer un stage ou d'avoir une activité bénévole.

Effectuer un stage en Tunisie :

En général, les établissements universitaires acceptent que l'étudiant choisisse son terrain de stage lui-même à condition qu'il soit effectué au sein d'un établissement dont l'activité est conforme au programme pédagogique. Bien entendu, si nécessaire, votre université peut intervenir pour vous aider à trouver un stage. Sachez que le stage doit se dérouler dans le cadre d'une convention de stage tripartite liant l'étudiant, l'université et l'organisme d'accueil. A la fin du stage vous obtiendrez une attestation de stage délivrée par l'établissement d'accueil et vous serez souvent mené à rédiger un rapport qui fera l'objet d'une note prise en compte dans vos résultats finaux.

Pouvez-vous monter votre propre association?

Oui, cela est possible selon le décret loi de 2011 portant organisation des associations, à condition que vous soyez résidant en Tunisie et donc titulaire d'une carte de séjour "étudiant".



Vie étudiante et associative:

Les associations étudiantes sont le cadre idéal pour s'investir et participer à la vie étudiante. Vous pouvez choisir l'association à laquelle adhérer selon vos envies. En effet, il existe plusieurs types d'association: association sportive, association culturelle, association orientée vers la convivialité etc.

Justice

Vous êtes victime d'une infraction pénale ? Que faire ?

Vous avez été agressé ? Vous avez été volé ? Vous avez le droit d'agir en justice pour faire valoir vos droits. En tant que victime, vous pouvez porter plainte en vous présentant au poste de police du lieu de l'infraction. Si vous êtes victime d'agression physique, vous devez avoir immédiatement recours à l'un des hôpitaux pour qu'on puisse vous fournir un certificat médical initial (CMI) qui vaudra un moyen de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Vous pouvez aussi adresser par écrit votre plainte au procureur du tribunal de 1ere instance du lieu du délit. Une fois que la plainte a été transmise au procureur, c'est à lui d'engager les poursuites pénales. En vous constituant partie civile, et si l'auteur est poursuivi devant un tribunal pénal, vous pouvez demander des réparations et des préjudices.



ATTENTION !

Accès à un avocat

Toute personne doit avoir accès à un avocat quelles que soient ses ressources ou sa nationalité et ce dans le but de bénéficier d'un procès équitable. Si vous disposez de ressources modestes, une aide judiciaire pourra vous être accordée. L'aide judiciaire vous permet de faire valoir vos droits en justice et ce pour intenter un procès ou pour vous défendre (c'est l'Etat qui prend en charge les frais du huissier et de l'avocat à condition que vous arriviez à démontrer que vous disposez de ressources limitées). Il existe également la commission d'office, elle se fait à l'occasion d'un procès pénal (crimes) et sur demande si l'accusé ne peut pas s'offrir un avocat ou n'en connaît pas un et que l'assistance est urgente (l'avocat est désigné par le président de la cour d'assises sur la demande de l'intéressé).

Sachez que la commission d'office et l'aide judiciaire ne s'effectuent que dans le cadre d'une procédure judiciaire, ainsi il n'est pas possible de bénéficier d'une aide judiciaire pour du conseil. Vous devez retenir que ces deux cas de figure ne sont possibles que dans les affaires où l'assistance d'un avocat est obligatoire (par exemple devant la cour d'appel ou le tribunal de cassation).

Associations et institutions impliquées

Certains Ministères ont des départements qui sont au service des étrangers en Tunisie

LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :
Avenue Habib Bourguiba, Tunis 1000
Tel : 71 333 000
<http://www.interieur.gov.tn/>

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE:**
Avenue Ouled Haffouz - 1030 Tunis
Tel :
Site Web : <http://www.mes.tn/>

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES :
27, Boulevard BEB BNET 1019 Tunis
Tel : 71 567 502
<http://www.social.gov.tn>

**LE MINISTÈRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI :**
Bab Lasaal Tunis 1000
Tel : 71 791 331
<http://www.emploi.gov.tn/fr/>

Et pour plus d'informations sur tout les ministères et les instances gouvernementales

vous pouvez consulter :

<http://www.tunisie.gov.tn/?lang=french>

Lien du portail du gouvernement tunisien :

<http://www.tunisie.gov.tn/?lang=french>

Diverses associations peuvent être au service du public migrant. Nous avons essayé de répertorier quelques associations qui peuvent être utiles :
Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT)

- Améliorer les conditions de séjour des étudiants et /ou des migrants en provenance d'Afrique subsaharienne en Tunisie.

- Faciliter l'intégration des étudiants africains en Tunisie.

14, rue ibn jazzar, tunis lafayette

Site Web : www.association-aesat.com

Terre d'Asile Tunisie - Maison du droit et des Migrations :

- Plate-forme d'information, d'orientation et de médiation à l'attention des migrants

- Planning d'ateliers d'animation pour migrants

- Centre de ressources sur les migrations

- Espace de formations sur les migrations

- Espace de débat sur les migrations

14, rue Ibn Al Jazzar, Tunis Lafayette

Tel.: 71 287 484

Site Web : www.maison-migrations.tn

Association de développement Durable et Coopération Internationale :

- Sensibilisation sur la migration irrégulière dans les maisons de jeune

- La réinsertion des tunisiens retournés en Tunisie

- Aide par des microcrédits et le suivi des projets des tunisiens retournés volontairement

Immeuble tannour, bureau 203 , avenue 4170 farhat hached, zarzis : **Tel: 75.686.667**

Caritas Tunisie

-Soutenir les organisations non-gouvernementales tunisiennes et internationales qui œuvrent dans les domaines de l'éducation, des soins aux personnes handicapées et aux personnes âgées, du soutien aux femmes les plus vulnérables, et du développement rural.

- Soutenir les migrants vulnérables

4, rue d'alger 100- Tunis

Tel: 71.257.648/71.335.831

Croissant Rouge Tunisien- Tunis

- Aide sociale

- l'intervention en cas de catastrophe et conflit.

- la gestion des volontaires et des secouristes.

19, rue de l'Angleterre 1000 Tunis

Tel: 71.320.630 / Fax: 71.320.151

Haut Commissariat des nations unies pour les réfugiés- UNHCR Tunis

Promouvoir un environnement de protection favorable pour les réfugiés et la mise en place d'un cadre légal et institutionnel pour l'asile en Tunisie.

20 Rue des Lacs Mazouries , les Berges du Lac1-1053 Tunis

Tél. : +216 71963383/ +216 71963367 - / Fax: +216 71963384

Union tunisienne de la solidarité sociale (UTSS) :

Soutenir, compléter, relayer les associations et les administrations dans ses efforts de faire face aux différents problèmes socio économiques, culturels

Rue de l'assistance cité khadra 1003 Tunis

Tel: 71.806.066 / Fax: 71.807.707

Email: utss@planet.tn

Site web: www.utss.org.tn

Informations générales

Informations générales

Jours fériés en Tunisie

L'essentiel des jours fériés correspond à des fêtes religieuses, pour lesquelles le calendrier évolue d'une année sur l'autre, aussi les dates précises des fêtes sont généralement fixées un jour ou deux maximum avant (dates approximatives marquées ici d'une étoile).

Date (calendrier Grégorien)	Fête	Commémoration
1er janvier	Nouvel an	
14 janvier	Fête de la Révolution et de la Jeunesse	Renversement du président Zine el-Abidine Ben Ali durant la révolution (2011)
20 mars	Fête de l'Indépendance	Avènement de l'indépendance (1956)
9 avril	Journée des Martyrs	Répression de manifestations nationalistes par les troupes françaises (1938)
1er mai	Fête du Travail	
25 juillet	Fête de la République	Proclamation de la République (1957)
13 août	Fête de la Femme et de la Famille	Promulgation du Code du statut personnel (1956)


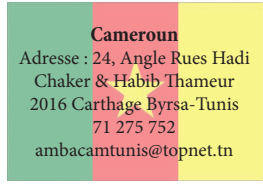

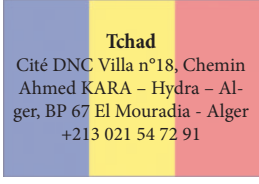
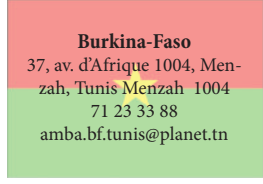




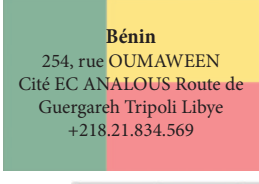




Date (calendrier Musulman)	Fête	Commémoration
1er mouharram *	Ras el-Am el-Hijri Nouvel an	
12 rabia al awal*	Mawlid ou Moulded	Anniversaire de la naissance de Mahomet
1er chawwal*	Aïd el-Fitr ou Aïd el-Saghir	(Fête de la rupture du jeûne ou Petite fête) Fin du mois de ramadan
10 dhou al-hijja*	Aïd el-Kebir ou Aïd el-Adha	(Grande fête ou Fête du sacrifice) Sacrifice d'Abraham

Informations générales

Informations générales

Aperçu des adresses des ambassades subsahariennes en Tunisie

Attention ! Malheureusement l'intégralité des représentations diplomatiques africaines n'existe pas en Tunisie. C'est pourquoi vous trouverez parfois des adresses dans d'autres pays du Maghreb.

 <p>Afrique du sud 7, Rue Achtart- Nord Hilton 1082 Cité Mahrajène BP 251 sa@southafrica.intl.tn http://www.southafrica.intl.tn/ 71 800 311 sa@southafrica.intl.tn</p>	 <p>Cameroun Adresse : 24, Angle Rues Hadi Chaker & Habib Thameur 2016 Carthage Byrsa-Tunis 71 275 752 ambacamtunis@topnet.tn</p>	 <p>Gabon Avenue Salah Ben Youssef Tunis, Tunisie</p>
 <p>Tchad Cité DNC Villa n°18, Chemin Ahmed KARA – Hydra – Al- ger, BP 67 El Mouradia - Alger +213 021 54 72 91</p>	 <p>Burkina-Faso 37, av. d'Afrique 1004, Men- zah, Tunis Menzah 1004 71 23 33 88 amba.bf.tunis@planet.tn</p>	 <p>Niger 54, rue Vercois Rostamie al- Hamadya Bouzareah , Alger (00213-21) 93 71 90</p>
 <p>Congo Brazzaville Rue Baalabek n°5 El Menzah V 2073 Tunis 71 75 00 13</p>	 <p>Djibouti Fonctions consulaires assurées par l'Ambassade ★ 26, rue Emile Menier 75116Paris 0033 1 47 27 49 22</p>	 <p>Togo Guigaresh, derrière la Banque CEN-SAD (Al Wahada Bank) Tripoli Libye +218.21.484.4385 ambatogolibye@yahoo.fr</p>
 <p>Bénin 254, rue OUMAWÉEN Cité EC ANALOUS Route de Guergareh Tripoli Libye +218.21.834.569</p>	 <p>Guinée équatoriale Adresse : 30, Rue Ibn Rachiq TUNIS BELVEDERE TUNIS 71847457</p>	 <p>Mauritanie 17, Rue Fatma Ennachi 1004 El Menzah V 71 234 935</p>
 <p>Nigéria 56, avenue Tahar Ben Achour TUNIS BELVEDERE TUNIS 71 846 255</p>	 <p>Mali 117, avenue Jugurtha 1082 Cité Mahrajène 71 792 589 ambassade.mali@email.ati.tn</p>	

Numéros utiles :

Police : 197
Protection civile: 192
Urgence secours : 71 351 500
SAMU : 190
Garde nationale : 198
SOS médecins : 71 744 215

Numéros urgences hôpital à Tunis :

•Hôpital Charles Nicolle
71.578.007 / 71.578.346
•Hôpital La Rabta 71.578.953
•Hôpital Habib Thameur 71.397.000
•Hôpital Mongi Slim, La Marsa
71.764.033 / 71.764.066



Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT)

L'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT) est une association de droit tunisien existant depuis 1993 et dont la principale vocation est l'unification des étudiants et stagiaires africains et leur intégration dans la société tunisienne. Fidèle à ses missions de coordination et d'animation de la communauté africaine sub-saharienne en séjour d'étude ou de stage en Tunisie, l'AESAT a progressivement évolué vers une mission de représentation plus effective de cette communauté en œuvrant aux côtés d'associations tunisiennes et en menant des plaidoyers et des actions significatives pour le respect des droits fondamentaux des migrants d'Afrique subsaharienne en Tunisie.

14, rue Ibn Al Jazzar,
Quartier Lafayette
1002 Tunis
Tel : (+216) 71 287 485
aesat@maison-migrations.tn

Maison du droit et des migrations

Initiée en 2012, la Maison du droit et des migrations regroupe 3 organisations partenaires : France terre d'asile au travers de sa section tunisienne Terre d'Asile Tunisie, l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT) et le Conseil tunisien pour les réfugiés et les migrants (CTRM). Elle entend développer les capacités d'intervention opérationnelle et de plaidoyer de la société civile tunisienne dans le domaine de la défense des droits des migrants, des réfugiés et enfants non accompagnés ainsi que de participer à l'émergence d'un débat public démocratique, éclairé et apaisé sur les questions migratoires en Tunisie.

14, rue Ibn Al Jazzar,
Quartier Lafayette
1002 Tunis
Tel : (+216) 71 287 485
contact@maison-migrations.tn

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de Terre d'Asile Tunisie, section tunisienne de France terre d'asile, de l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie ainsi que du Conseil tunisien pour les réfugiés et les migrants, associés au sein du projet Maison du droit et des migrations. Il ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

